



Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Bois-le-Roi

PLU arrêté le 27 juin 2024



Version du 06-06-2024



Prescriptions graphiques

- Petit patrimoine
- Arbres isolés remarquables (L151-23)
- Mare et mouillière (L151-23)
- Murs de clôture (L151-19)
- Cheminements doux (L151-19)
- Ripisylvie (L151-23)
- Alignement d'arbres protégé (L151-23)
- Linéaire commercial protégé (L151-16-1)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Bande de recul (R151-31 2° et R151-34 1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- Bâtiments de qualité architecturale (L-151-19)
- Espace vert protégé aménageable (L-151-19)
- Parcs ou jardins remarquables (L-151-19)
- Jardins familiaux et vergers (L.151-23 et R.151-43)
- Bande constructible (L.151-17/L151-18)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bandes de protection des lisières boisées

Eléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Loi Barnier (zone inconstructible)
- Plans d'eau
- Parcelles
- Bâtiments

Zonage

- A
- N
- Ne
- Nj
- Nj
- Ni
- Nii
- Nr
- UAva
- UBa
- Ubb
- Ubb1
- UBc
- UD
- UE
- UXc

